

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT-DEUX DU MOIS D'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 15 octobre 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, CHARMENTRAY, GAUTIER, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MONFORT, MULLER, PIROT, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à BOIRON, HALNA à BILLIOU, HUCHER à LE BERRE, JULIENNE à LE PROVOST, MAILLAUD à LE COZ, MAINAGE à LE BIHAN, RAMEAU à VELLA,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 27 août qui est approuvé sans observations.

I – FINANCES COMMUNALES

1 – Versement d'une subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention de fonctionnement présentées par l'association de tennis de Lan Kerellec et le comité de la FNACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association de tennis de Lan Kerellec dans le cadre de l'animation du tournoi de tennis organisé au mois de juillet 2021.

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) au comité local de la FNACA afin de contribuer à la rénovation du drapeau.

1.2 - Décision Modificative n°1 – Budget port

Madame le Maire propose d'adopter une décision modificative n°1 dans le budget du port afin de permettre, en section de fonctionnement, l'inscription de crédits à l'article 673 (*titres annulés sur exercice antérieur*) à hauteur de 35 € et la réduction de crédit pour le même montant à l'article 6063 (*fournitures d'entretien et d'équipement*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2021 du port de plaisance.

II – PERSONNEL COMMUNAL

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'Assemblée, suivant avis favorable Comité Technique réuni le 30 septembre 2021, de créer un emploi d'adjoint administratif au 01 novembre 2021 pour permettre le recrutement d'un assistant urbanisme-aménagement et des services techniques.

Il convient également d'entériner la baisse de la durée de service de 3 adjoints techniques principaux au 1^{er} novembre 2021 selon accord des agents dans le cadre de la suppression des missions liées au temps d'activité périscolaire, de 35h à 32h/35 pour deux emplois et de 35h à 32.5h/35 pour un emploi.

Madame le Maire informe, suite à la réunion de la commission du personnel du 16 octobre, du recrutement par voie contractuelle d'un agent en disponibilité sur le grade d'adjoint administratif pour occuper l'emploi d'assistante d'animation culturelle.

Madame JEZEQUEL s'interroge sur la chronologie de la création de l'emploi alors que la sélection est faite ?

Madame le Maire précise qu'il avait été présenté en comité technique, il s'agit d'un point d'information, sans création du poste à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 27 août 2021 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Attaché principal</i>	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	0	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	2	2	
TOTAL		10	7	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1	1	
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	
<i>Technicien ppal 2ème classe</i>	B	2	1	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	3	1	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	7	2	1 emploi à 28/35ème 1 emploi à 30/35ème 2 emplois à 32/35ème 1 emploi à 32.5/35ème
<i>Adjoint technique ppal 2° cl</i>	C	6	5	1 emploi à 24/35ème
<i>Adjoint technique</i>	C	11	7	1 emploi à 28/35ème 2 emplois à 25/35ème
TOTAL		40	26	10
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A	1		1 emploi à 30/35ème
TOTAL		1	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
<i>Animateur principal de 1° classe</i>	B	3	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	1		1 emploi à 28/35ème
TOTAL		5	2	0
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		59	38	13

III – AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la demande de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'implantation d'un ouvrage sur la parcelle cadastrée section AB n°554.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention particulière de servitude afin de permettre l'implantation d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée AB n°554 située rue Jean-Pierre Pinot.

IV – LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Monsieur LE PROVOST rappelle le rôle de la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées), qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes et la communauté. Elle organise le débat au sein de l'EPCI où chaque commune est représentée, et propose un rapport au vote de l'exécutif. L'attribution de compensation est le constat d'une péréquation et d'un transfert positif ou négatif obligatoire. Elles assurent la neutralité budgétaire du transfert de charges. Elles sont apparues en 2010 à l'issue du passage à la fiscalité professionnelle unique, puis ont évolué au gré des transferts de compétences obligatoires ou non. Elles sont fixes, mais une révision à la hausse ou à la baisse peut avoir lieu sur accord des communes.

Le transfert de charges s'opère selon les règles du droit commun ou dérogatoire.

Monsieur LE PROVOST propose dans le cadre du PV de joindre le récapitulatif pour la Commune.

Suite à la réunion du 20 septembre, sans décision de la commune, l'avis est réputé favorable.

1 – Approbation du rapport de la CLECT au 1^{er} janvier 2020 et 2021

Madame le Maire explique la nécessité d'examiner le rapport validé par la commission Locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur les montants définitifs d'attribution de compensation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021 pour la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat « Aod Ar Brug » et de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie, qui ont disparu en majorité dans le 22 (pour LTC Plestin/Plouaret et SIVAP du Trégor)

Le montant de participation de la Commune sur ce second point s'élève à 1 033 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 20 septembre 2021 ;

- **APPROUVE** le rapport validé par la commission Locale d'évaluation des charges transférées réunie le 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération et dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug »,

- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

2 – Approbation du rapport de la CLECT au 1^{er} janvier 2020 et 2021 – partie dérogatoire

Madame le Maire explique la nécessité d'examiner le rapport validé par la commission Locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur les montants définitifs d'attribution de compensation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021 sur le bonus « Sapeur pompiers volontaires », le financement de la ligne des macareux (pour les communes concernées) et la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant de ce dernier volet, le montant de l'évaluation annuelle pour la Commune selon la procédure de validation dérogatoire retenue s'élève à 36 672 € en fonctionnement et à 120 725 € en investissement.

Madame le Maire souligne la nouveauté de ce mode de calcul qui comprend une attribution en fonctionnement et en investissement.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un transfert obligatoire qui est effectif depuis le 01 janvier 2020 et indique qu'il a été problématique de déterminer la base de calcul du transfert, la gestion des eaux pluviales étant en interaction avec plusieurs domaines d'interventions. Il est nécessaire de définir la politique publique et d'assurer le service, et cinq missions ont été définies. Les crédits sont ceux des budgets principaux, et les seules les aires urbaines sont retenues. Plusieurs missions du quotidien ont été recensées en investissement et fonctionnement.

Par exemple sur le volet urbanisme, Trébeurden est l'un des rares communes à prévoir une infiltration à la parcelle des eaux pluviales urbaines, mais la difficulté est la gestion au quotidien de la compétence, qui nécessite une identification réelle des actions.

Un travail en groupe technique a eu lieu sur l'année 2020, un agent de la commune y participait. Les zones urbaines ont été définies, sans retenir l'intégralité de celles figurant au PLU. Pour la Commune, 401 ha sont recensés, et 39,5 kms de conduites sont retenus, auxquels s'ajoutent les fossés et bassins.

Pour évaluer le coût de la compétence, 5 volets sont répertoriés, et conduisent à un montant de 636 000 € en fonctionnement et à 1 880 000 € d'investissements annuels.

Pour répartir les charges entre communes, le principe est que tout ce qui est calculé précisément le reste. Les travaux sur les réseaux sont repris à partir des inventaires communaux et une clé de partage est prévue pour le reste (20% pour la population, 40% pour la longueur de réseau et 40% pour la surface de l'aire urbaine).

En investissement, l'AC figée correspond au renouvellement optimal du patrimoine transféré, avec un amortissement prévu sur 100 ans. Un bilan sera établi chaque année des investissements réels pour comparer avec l'estimation théorique. Le remboursement par LTC de l'écart est prévu.

Monsieur LE PROVOST explique que la Communauté réalisera les travaux reportés par les communes.

Madame le Maire souligne que la qualité du réseau des eaux pluviales impacte celle de l'eau de baignade, cela est sensible pour la commune.

Il n'y a pas de transfert d'agent et de matériel en fonctionnement, les travaux réalisés seront facturés à LTC à concurrence de 36 672 €, il n'y aura donc pas de reversement.

Monsieur LE PROVOST ajoute que tout nouvel ouvrage sera pris en charge intégralement par LTC.

Monsieur MULLER s'interroge sur la possibilité de se situer par rapport à l'estimation de 36 000 € ?

Madame le Maire précise que l'on est plutôt en dessous. La base est constituée de l'entretien de 1^{ère} intention (curatif puis préventif de 1^{ère} intention) mais aujourd'hui il n'y a pas de réalisation sur le volet préventif.

Monsieur LE PROVOST relève le problème de la collecte des données dans les budgets généraux avec finesse, un agent du service technique intervenant sur plusieurs missions.

Madame JEZEQUEL s'interroge sur l'étendue de la zone de l'aire urbaine ?

Madame le Maire commente la carte et précise que celle de Trébeurden est très étendue et représente la 3^{ème} aire urbaine de LTC (6.3%)

Monsieur LANGLAIS questionne sur le contrôle du respect des déclarations des communes ?

Madame le Maire répond que les investissements ne seront pas entrepris par la commune, donc cela sera connu. Pour le fonctionnement, des échanges auront lieu avec LTC, le risque de déclaration erroné existe mais des contrôles seront opérés.

Monsieur LE PROVOST ajoute que la procédure dérogatoire permet une révision. D'ici 2 ans, les ratios seront connus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 20 septembre 2021 ;

- **APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » validé par la commission Locale d'évaluation des charges transférées réunie le 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune et dont les conclusions portent sur :

- Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
- Le financement de la ligne Macareux
- La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

3 – Conventions

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer des conventions de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) afin de formaliser l'organisation des actions suivantes au cours de l'année 2021 :

- L'animation des spectacles « jeune public » à l'échelle des 5 salles du territoire de LTC pour l'année 2021/2022 qui permet à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du territoire d'assister au moins une fois à un spectacle au cours de l'année scolaire

- L'animation du « Festival Mom'Art » pour l'année 2021 qui se déroulera du 25 au 27 octobre 2021.

- L'animation du « Festival de l'estran » qui nécessite la signature d'une convention cadre de partenariat

Madame TOPART précise que les représentations du spectacle jeune public ont eu lieu et que la convention partenariale pour l'estran n'a pas été validée en raison de l'absence de réunion du Conseil Municipal depuis sa transmission.

Monsieur LANGLAIS fait observer que le paiement des artistes est en hausse de 100% alors que leur nombre diminue ?

Madame TOPART précise qu'elle est moindre et correspond à deux années car le festival a dorénavant lieu tous les deux ans.

Madame le Maire indique que le coût s'élève à 11 000 € en 2021 au lieu de 7 000 € par an.

Monsieur LANGLAIS relève une dépense de 3 000 € par artiste au lieu de 1 500, ils sont donc moins ?

Madame TOPART expose la médiation en plus et les ateliers qui ont été organisés, selon le choix de cet appel à candidature.

Madame le Maire évoque le lien avec la galerie du Douven.

Madame SCHAEFFER-MORIN s'interroge sur l'organisation d'animations l'année ou il n'y a rien ?

Madame le Maire confirme que cela doit être étudié, en lien avec les thématiques des espaces naturels et de l'éphémère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) relative à l'organisation de l'animation des spectacles « jeune public », qui comporte la prise en charge financière de 2 séances de spectacle pour un montant de 6 109 € et de 4 366,50 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention partenariale avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) relative à l'organisation de l'animation « Mom'Art » qui comporte la mise à disposition des équipements et du personnel nécessaire au déroulement des spectacles, ainsi qu'une participation financière à hauteur de 80% du budget pour les trois communes partenaires, déduction faite des recettes de la billetterie,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre partenariale avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) relative à l'organisation de l'animation du « Festival de l'estran », qui comporte une participation financière à hauteur de 80% du budget pour les trois communes partenaires, dans la limite de 11 000 €.

4 – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – gestion des algues vertes

Madame le Maire informe l'Assemblée de la notification en date du 13 octobre 2021 du rapport de la CRC comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Lannion-Trégor Communauté pour les exercices 2014 et suivants, relative au volet curatif des algues vertes.

Monsieur LE PROVOST restitue les principaux éléments du rapport, synthétisés dans le document annexé.

Madame le Maire souligne le retour plutôt positif de l'action locale sur la gestion, comparée aux constats réalisés pour l'Etat et la Région sur ce type de contrôle.

Monsieur LANGLAIS regrette que les quantités retirées n'apparaissent pas.

Madame le Maire précise que le volume est bien estimé, mais il manque le détail de sa traçabilité.

V – ENVIRONNEMENT

Monsieur LE GUEN restitue les principaux éléments du diagnostic arboricole visuel et sonore de 26 arbres communaux réalisé par l'Office National des Forêts au mois d'août 2021. Deux points ont conduit à cette étude, des arbres catégorisés « suspects », dont l'un à Goas Treiz et ceux de l'entrée de ville sont à conserver mais une connaissance de leur état sanitaire était nécessaire.

26 arbres ont fait l'objet de l'analyse dans 4 zones (face à la Mairie, Goas Treiz, Ker Nelly et entrée de ville) afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Sur le fonctionnement physiologique, 5 arbres sont affaiblis et 3 sont déficients. Sur état mécanique, 8 arbres sont à risques, dont 4 à risques élevés : un pin est à abattre à Goas Treiz dans l'année, 3 peupliers aussi à

Ker Nelly (avec des souches conservées), le cyprès de la mairie est sénescant et nécessite une surveillance, les tilleuls n'ont pas trop de difficultés mais un impact des travaux est possible, un seul nécessite un diagnostic approfondi, ils vont être conservés au maximum.

Monsieur LANGLAIS questionne sur un diagnostic des arbres situés sur les pointes (Milliau, Bihit) et le GR ?
Madame le Maire précise que la priorité a porté sur les arbres appartenant à la commune, il y en a beaucoup sur lesquels il faut se poser des questions, les zones sont à identifier.

VI – AFFAIRES DIVERSES

1- Contentieux

Madame le Maire informe de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de RENNES le 18 septembre 2021 dans le cadre de la procédure menée pour destruction d'arbres sans autorisation en espace boisé classé (EBC) au PLU.

Madame LE BIHAN explique que le jugement de 1^{ère} instance est confirmé, la commune percevra 1 000 € de dommages et intérêts et 800 € pour ses frais de représentation.

Elle rappelle l'importance de protéger les EBC, qui peuvent être entretenus mais après le dépôt d'une demande d'autorisation, l'assistance de LTC est possible. Une information sera prochainement organisée, une réunion permettra également de rappeler les modalités d'entretien des parcelles, de clôture des terrains.

Madame SCHAEFFER-MORIN suggère d'opérer une information ciblée.

Madame le Maire évoque la possible diffusion de la cartographie.

2 – Délégations du Maire

Madame le Maire informe de la signature de plusieurs marchés publics :

- Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de l'entrée de ville – cabinet Bertrand PAULET pour un montant de 115 229 € TTC
- Le marché de Prestation de marquage au sol – rues de Kernévez, aire de giration rue Guy Le Borgne, trottoir rue des Primevères et divers passages piétons – Entreprise Marquage de l'Ouest pour les montants de 9 233,11 € et 5 356,74€ TTC
- Le marché Travaux – Réalisation de trottoirs rue de Pen Lan (*à proximité des logements Armorique Habitat*) Entreprise LEGRAND TP (4 809 € TTC)

3 – Projet d'aménagement de l'entrée de ville : une réunion publique se tiendra le 04 novembre

4 – Projet d'aménagement de la Corniche de Goas-Treiz : une consultation des riverains est en cours pour la présentation du projet lors d'un entretien avec les propriétaires

Monsieur LANGLAIS sollicite une description de l'idée ?

Madame le Maire rappelle que cela a été fait à plusieurs reprises, il s'agit de la mise en place d'une voie douce et verte côté mer et de prendre des contacts avant de diffuser des plans.

Monsieur LE PROVOST souligne la nécessité de mobiliser le foncier pour démarrer les travaux, même si tous les propriétaires ne sont pas d'accord.

Madame LE BIHAN souligne la réserve au PLU, environ 50 propriétaires sont recensés côté mer.

Madame le Maire ajoute que le Conseil Départemental a un projet de rénovation sur le marais, leur maître d'œuvre travaille et l'idée sur ce secteur est d'avoir des circulations cohérentes.

Fin de séance : 22 h07

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques	LE BIHAN Brigitte	
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine		
LE BERRE Sandrine		
BOYER Laurent	BOIRON Bénédicte	
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick	BILLIOU Antoine	
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre	VELLA Viviane	
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier	LE PROVOST Franck	
TOPART Karine		
LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie		
HUCHER François	LE BERRE Sandrine	
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly	LE COZ Valérie	
CHARMENTRAY Stéphane		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
HOUSTLER Colette		
LANGLAIS Mathieu		
JEZEQUEL Sylvie		
MULLER Olivier		

Lannion-Trégor Communauté a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion du volet curatif de la lutte contre les algues vertes sur la période 2014-2020 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne. Ouvert par lettre du 10 juillet 2020, la CRC a arrêté son rapport d'observations définitives le 30 juin dernier.

6 Thématiques

Le rapport d'observations définitives de la CRC est axé autour de 6 thématiques :

1. La prolifération des algues vertes dans la Lieue de Grève ;
2. Les modalités d'intervention de LTC ;
3. Les différentes étapes de prise en charge des algues vertes ;
4. Les flux financiers inhérents à ces opérations ;
5. Les coopérations mises en place ;
6. Les impacts sur le territoire.

Sur les volets 1, 4, 5 et 6, la CRC n'a pas formulé de recommandations. Elle mentionne que :

- Les modalités de passation et d'exécution de l'ensemble des marchés n'appellent pas d'observations ;
- Les contrôles de facturation n'ont révélé aucune anomalie ;
- Les conditions de mise en sécurité des acteurs de terrain via le plan de prévention signé chaque année n'appellent pas d'observations.

Les modalités d'intervention de LTC

- Lannion-Trégor Communauté intervient au titre de sa compétence optionnelle « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui inclut la lutte contre la prolifération des algues vertes.

- Par ailleurs des conventions sont également signées avec les communes, avec Morlaix Communauté et avec Saga Tech.

Sur cette thématique, la CRC recommande de « Mieux encadrer la compétence intercommunale de lutte contre la prolifération des algues vertes, en précisant clairement la nature des opérations qui sont du ressort de LTC ; cette procédure sera à mettre en œuvre à l'occasion de la prochaine révision des statuts de l'intercommunalité ».

Les étapes de prise en charge des algues vertes

- Mise en place et suivi des opérations
- Les marchés passés avec les entreprises prestataires
- Les opérations de ramassage manuel et mécanique
- Le transport des algues
- Le traitement des algues ramassées
- La mise en sécurité des acteurs de terrain
- Les opérations de contrôle mises en place

Sur cette thématique la CRC recommande de mettre en place un « système de collecte informatisée des données communiquées par les prestataires ; ces données gagneraient à être interfacées avec les bases de données administratives et financières de l'intercommunalité ».

Le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport, disponible en intégralité avec le dossier de présentation. Lannion-Trégor Communauté a désormais un an pour mettre en œuvre les recommandations formulées.



Question de la population à l'issue de la séance du 22 octobre 2021

Monsieur KLIMM, apiculteur, a formulé deux questions :

- Quel est le nombre de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires détruits sur les différents secteurs de la commune depuis le début de l'année ?
- Quel est le nombre de nids secondaires recensés non détruits ou qui ne pourront pas être détruits ?

Madame le Maire restitue le volet financier : 13 nids primaires et 50 nids secondaires détruits en 2021.
Une cartographie des lieux est à établir pour une meilleure connaissance, beaucoup de piégeages ont lieu en automne.